

Metz, le 22 août 2023

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
**Monsieur le Président du Conseil Départemental
de la Moselle**
**Direction du Patrimoine et de l'Aménagement
des Territoires**
Direction des Routes et de la Maintenance
Sous-Direction de l'Exploitation Routière
Service Gestion du Patrimoine Routier
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 1

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de déconstruction d'un seuil et de rectification de la Zorn au droit de l'ouvrage d'art PB108 soutenant la RD 98c sur les communes de HASELBOURG et de SAINT-LOUIS.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF. : Votre courrier en date du 21/08/2023

P.J. : 0

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de déconstruction d'un seuil et de rectification de la Zorn au droit de l'ouvrage d'art PB 108 soutenant la RD 98c, sur les communes de HASELBOURG et de SAINT-LOUIS.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **21 août 2023**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement : **DIOTA-230821-093652-911-001**
- Dossier réalisé par : **Conseil Départemental de la MOSELLE**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Conformément à la réglementation en vigueur, une copie du présent courrier ainsi que du récépissé seront affichés aux mairies de HASELBOURG et de SAINT-LOUIS où cette opération sera réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier de déclaration sera également être consultable dans les mairies de HASELBOURG et de SAINT-LOUIS durant la même période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER